

DISPOSITIFS CONCERNÉS

- PEE / PEI / PEG
- PERCO / PERCOI

FAIT GÉNÉRATEUR

- Surendettement du bénéficiaire.

CAS EXCLUS

- Demande adressée directement par le bénéficiaire.

CONDITIONS REQUISES

- Le dossier de déblocage anticipé est accepté si l'épargnant a été reconnu comme surendetté par la Commission de Surendettement ou le Tribunal d'Instance dont il dépend.
- La demande de déblocage doit être formulée par le Président de la Commission d'examen des situations de surendettement des particuliers ou par le juge du Tribunal d'Instance. Les sommes débloquées doivent être exclusivement utilisées pour le remboursement des dettes du titulaire du compte.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La demande de déblocage peut être transmise à tout moment à compter de la survenance du fait générateur.

Seuls les avoirs détenus avant la date du fait générateur peuvent faire l'objet d'une demande de déblocage anticipé.

La demande doit préciser le montant ou le nombre de parts concernées.

Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués. Le règlement peut intervenir dès que les droits sont calculés.

Le remboursement interviendra sous la forme d'un règlement unique.

Les avoirs non débloqués à la suite de cette demande restent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou la survenance éventuelle d'un nouveau fait générateur.

PIÈCES À FOURNIR

- Un **IBAN** (ou un relevé d'Identité Bancaire ou postal) au nom du salarié (ou du créancier selon les instructions de la demande du Président de la Commission de surendettement ou de l'ordonnance du juge).
- La **demande** émanant du Président de la Commission de surendettements des particuliers **OU** l'ordonnance du juge comprenant le plan de remboursement.

QUESTION

Peut-on assimiler la procédure de rétablissement personnel (procédure de faillite personnelle) à celle du surendettement ?

Non, l'article R.3324-22 du Code du Travail ne prend en compte que le surendettement.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ ?

EN LIGNE

Effectuez votre demande directement à partir de votre [espace personnel épargnant](#) en cliquant sur
> *Réaliser une opération,*
> *Percevoir mon épargne.*

PAR COURRIER

Documents à retourner à :

Groupama Épargne Salariale
Service Clients
46 rue Jules Méline
53098 Laval Cedex 9

GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE

Siège social : 2 boulevard Pesaro – 92000 Nanterre

Service Clients : 46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9 - Société Anonyme au capital de 8 709 015 euros
428 768 352 RCS Nanterre - Crédit photos © Shutterstock - www.groupama-es.fr

CDA 032019 - Document non contractuel - Reproduction interdite.